



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 29 octobre 2007 au 17 juin 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2007-15

Plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux


Version consultée

Résumé

L'Autorité des marchés financiers indique que les plans d'attribution d'actions gratuites et les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ne donnent pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à son visa, que l'émetteur soit français ou étranger.


 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence


📄 [Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code monétaire et financier](#) 

📄 [Article 212-5 du règlement général](#) 

 **Liens**

↳ [Loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004](#) 

ESMA : questions and answers prospectuses - 22 May

↳ [2013 ESMA 2013/594 22 May 2013](#) 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02